



**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL
DU DISTRICT
SAISON 2019/2020**

Article 1 – Titre et Challenge

Le District Des ALPES organise une épreuve intitulée Championnat de district Futsal (D1 FUTSAL).

Article 2 – Commission d'Organisation

La Commission du District de Futsal est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Article 3 – Engagements

Les engagements sont établis sur Footclub. Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement sauf les cas de force majeure qui seront examinés par la commission. **(TOUTES LES EQUIPES ENGAGEES DOIVENT AVOIR UN CRENEAU de 1h30 Minimum DISPONIBLE DANS UN GYMNASE)**

Article 4 – Epreuves

EN UNE PHASE ALLER / RETOUR SI MOINS DE 10 EQUIPES ENGAGEES

SI + DE 10 EQUIPES ALORS ;

1/ 1ere phase :

Elle se compose d'un groupe de 10 à 12 équipes.

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller. Chaque rencontre est dirigée par un arbitre désigné par la Commission compétente.

2/ 2 eme phase :

Elle se compose de 2 groupes de 6 équipes, ce nombre pouvant être portée à 8.

Les groupes étant composés selon le classement de la première phase.

L'épreuve se dispute par match aller et retour.






Chaque rencontre est dirigée par un arbitre désigné par la Commission compétente.

Article 5 – Arbitrage :

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre. Il peut être remplacé par un auxiliaire ou un dirigeant.

Article 6 – Cotation :

Les matchs de championnats de District sont homologués comme suit :

-  3 points pour un match gagné
-  1 point pour un match nul
-  0 point pour un match perdu
-  -1 point pour match perdu par pénalité
-  -1 point pour forfait ou abandon de terrain, pour discipline

Article 7 – Forfaits :

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 5 à 0.

Article 8 – Pénalité / Sanctions :

Les pénalités prononcées lors des matchs de futsal n'ont pas d'incidence sur le football libre sauf cas particulièrement graves pour entraîner de la part de la commission de Discipline des sanctions à temps (date à date) ou supérieures à deux matchs.

Article 9 – Dates, horaires et déroulement des rencontres :

Les compétitions de Futsal se déroulent le soir, du lundi au vendredi sauf dérogation particulière accordée par la Commission.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre doit être formulée par le club demandeur à la Commission 7 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, et dont les droits fixés par le Comité Directeur en début de saison sont tirés sur le compte du club.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission le document justificatif de la Municipalité concernée au moins 4 jours avant la date de la rencontre.

En cas d'absence de ce document, le club demandeur aura match perdu par forfait.

La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres, et des intérêts des autres clubs.

Les rencontres se jouant à la lumière artificielle, pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.

Dans le cas ou par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis.

En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission des statuts et règlements statuera sur les conséquences de cet incident.

Article 10 – Feuille d’arbitrage :

La feuille de match se fait par la FMI.

Envoie de la feuille dans les 24 heures.

Dans le cas contraire, il serait fait application du barème des Droits et amendes validé par le Comité Directeur en début de saison.

Article 11 – Homologation

L’homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion des compétitions.

Article 12 – Réserves, réclamations :

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux articles des RG de la FFF.

Article 13 – Evocation :

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l’évocation par la Commission est toujours possible avant l’homologation d’un match en cas de :

- Fraude sur identité d’un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence
- Inscription d’un joueur suspendu sur la feuille de match

Article 14 – Appels :

Les appels des décisions prises en premier ressort par les commissions du District doivent être conformes à l’article 190 des RG de la FFF.

Article 15 – Vérification des licences :

Il est fait application de l’article 141 des RG de la FFF.

Toutefois, dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, et sans présentation d’un certificat de non contre-indication à la pratique du Futsal, ni pièce d’identité officielle ou non, avec photographie, ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce concernée, de participer à une rencontre, qu’il y ait ou non des réserves ou réclamations, le club concerné par une absence de licence devra adresser par envoi recommandé dans les 24 heures ouvrables à l’organisme gérant la compétition la ou les licences concernées.

A défaut, le club aura match perdu par pénalité, assorti d’une amende.

Article 16 – Participation des joueurs dans les différentes équipes :

Une journée de Championnat Futsal étant échelonnée sur 1 semaine (Lundi au Vendredi) :

1/ lorsqu’un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, aucun joueur ne peut participer la même semaine (la même journée) à deux matchs de niveau différents (équipes A & B) ;

2/ Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel lors de la journée suivante.

3/ De même ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de championnat, plus de deux joueurs ayant effectivement participé, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 5 rencontres de compétitions (coupes et championnats) avec l'une de leurs équipes disputant un championnat hiérarchiquement supérieur.

Le club fautif aura, dans les deux cas précédents, match perdu par pénalité si des réserves ou réclamations ont été régulièrement confirmées.

Article 17 – Sélection :

Tout club ayant un ou plusieurs joueurs retenus en sélection peut demander le report de la rencontre dans un délai de 8 jours avant la date de la rencontre.

Par ailleurs pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'article des RG de la FFF.

Article 18 – Accessions & Descentes :

Accessions :

A la fin des matchs aller et retour, le 1er premier participe aux barrage organise par la ligue méditerranée. Si une équipe refuse, l'équipe classée 2ème se verra proposée la participation à ces barrages.

Article 19 – Résultats :

Le club recevant dès la fin de la rencontre devra transmettre la FMI (24 h).

Tout manquement ou retard à cette règle sera pénalisé d'une amende.

Article 20 – Priorité :

La Compétition de Ligue a priorité sur les compétitions de District et sur les coupes d'un même niveau.

Article 21 –

Le présent règlement est applicable dans les championnats du District.

Les Règlements généraux du District ou de la Ligue et le Statut du Futsal s'appliqueront de plein droit pour les cas non prévus au présent règlement.

REGLEMENTATION TECHNIQUE

Réglementation Fédérale : lois du jeu – terrain – ballon – fautes et incorrections (statuts foot diversifié FFF et règles Futsal).

Nombre de joueurs : chaque équipe sera composée de 5 joueurs et de 7 remplaçants, gardien de but compris. Seuls les licenciés F.F.F. peuvent participer. Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie seniors « FUTSAL » ou ayant la possibilité de pratiquer médicalement en seniors « FUTSAL ».

Ballons : les clubs doivent se munir de deux ballons de Futsal.

Maillots et chaussures : chaque club devra avoir 1 jeu de maillots numéroté. Le club recevant se munira également d'un deuxième jeu de maillots de couleur différente ou d'un jeu de chaussures. L'ensemble des joueurs sera équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations).

Rappel : les protège-tibias sont obligatoires.

Arbitrage : 1 arbitre sera désigné par la CDA pour chaque rencontre. « SI POSSIBLE » Le club visiteur fournira un arbitre auxiliaire officiant en tant qu'assistant. Le club recevant désignera un arbitre auxiliaire en charge de la table de marque. En cas de non désignation par la CDA d'un arbitre officiel, les deux clubs désigneront un arbitre principal par tirage au sort. Le perdant du tirage officiera en tant qu'assistant.

Les deux clubs en présence régleront directement et par moitié l'arbitre, après remise de la feuille de frais de cette compétition de niveau district 2X25 €(si 2 arbitres 2x 30 €)

Litiges : Seule la Commission futsal du District à la compétence pour traiter des litiges inhérents à cette compétition.

Feuilles de matches : Les feuilles de matchs seront retournées sous 24 heures au district par le club recevant. Il est également chargé dans le même délai, d'entrer les résultats informatiques de la rencontre. (Si la FMI n'a pas fonctionné !!!).